



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accord de Place renforçant la transparence des frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie



Les participants à la réunion de place organisée le 2 février 2022 autour de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et signataires de cet accord, conviennent d'accroître la transparence sur les frais du plan d'épargne retraite (PER) et les contrats d'assurance-vie commercialisés.

Le déploiement du PER, mis en place par la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, constitue un succès commercial notable, représentant, au 30 septembre 2021, 48,5 Mds d'euros d'encours et 4,3 millions d'épargnants.

Afin de répondre aux interrogations de certains consommateurs sur les frais de ces produits, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a sollicité, par une lettre de mission du 18 janvier 2021, l'analyse de la présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur « *la nature et le niveau des frais* ». Dans son rapport, publié en juillet 2021, la présidente du CCSF a constaté que si les frais sont bien présentés aux clients dans la documentation précontractuelle et contractuelle, il existe une grande diversité de présentation des frais et donc des possibilités d'amélioration de l'accès à l'information pour le consommateur.

Par cet accord non contraignant, les signataires démontrent leur engagement pour accroître la transparence des frais du PER mais aussi des contrats d'assurance-vie dans l'objectif d'améliorer la comparabilité des produits pour les épargnants et de favoriser l'émergence d'offres toujours plus innovantes pour mobiliser l'épargne au service du financement des entreprises.

Les représentants des producteurs de PER individuels et de contrats d'assurance-vie s'engagent à mobiliser les producteurs afin qu'ils publient sur leurs sites internet un tableau récapitulatif des principaux frais attachés à chaque produit en cours de

commercialisation. Les tableaux seront mis à disposition sur les sites internet des producteurs et seront facilement accessibles dans les espaces dédiés aux PER ou aux contrats d'assurance-vie. Les tableaux récapitulatifs des frais sont annexés au présent accord.

Les représentants des distributeurs de PER individuels ou de contrats d'assurance-vie s'engagent à mobiliser les distributeurs, lorsqu'ils disposent d'un site internet où ils mettent en avant ces contrats, afin qu'ils publient un même tableau récapitulatif des frais ou un lien vers la page du site du producteur du produit où figure ce tableau.

Les représentants des producteurs et des distributeurs de PER individuels ou de contrats d'assurance-vie s'engagent à mobiliser leurs adhérents pour mettre en œuvre ces mesures dès le 1^{er} juin 2022.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance s'engage à améliorer par la voie réglementaire l'information précontractuelle et l'information annuelle des épargnants pour les PER et l'assurance-vie en indiquant la somme totale des frais de gestion du contrat et des frais de gestion des actifs.

Le Ministre

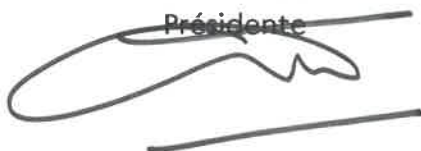
Bruno Le Maire

Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Relance



Les associations de professionnels

Florence Lustman
France Assureurs
Présidente



Eric Chenut
Fédération Nationale
de la Mutualité Française
Président



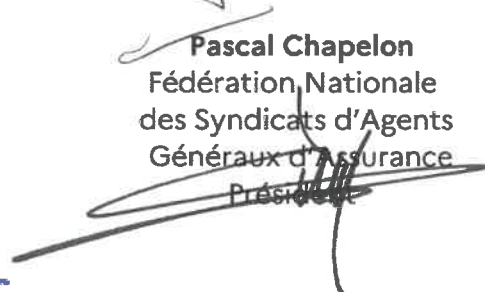
Denis Laplane
Centre Technique des
Institutions de Prévoyance
Président



Nicolas Théry
Fédération Bancaire
Française
Président



Pascal Chapelon
Fédération Nationale
des Syndicats d'Agents
Généralistes d'Assurance
Président



David Charlet
Association Nationale des
Conseils Financiers
Président



Julien Séraqui
Chambre Nationale des
Conseils en Gestion de Patrimoine
Président



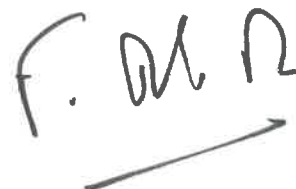
Bertrand de Surmont
Planète CSCA
Président



Eric Pinon
Association Française de la
Gestion Financière
Président



Frédéric Jacob-Peron
Association Française des
Sociétés Financières
Président



Annexe - Les frais de l'assurance-vie*

Montant minimal de versement initial : x €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : x €

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

Support fonds euros	x% ou frais maximal (si variable)
Support unités de compte	x% ou frais maximal (si variable)
Support Eurocroissance	x% ou frais maximal (si variable)

Gestion pilotée ou standardisée x % ou x% supplémentaire

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	x%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	x%

Fonds obligations (moyenne)	
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	

Fonds immobilier**** (moyenne)	
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	

Fonds diversifiés (moyenne)	
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	

2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	x%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	x%

Autres frais annuels

frais forfaitaires	x € ou frais maximal (si variable)
frais proportionnels	x% ou frais maximal (si variable)

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	x%/€ ou frais maximal (si variable)
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	x%/€ ou frais maximal (si variable)
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	x%/€ ou frais maximal (si variable)
nombre d'arbitrages gratuits par an	x
Frais de transfert sortant vers un autre produit	x%/€ ou frais maximal (si variable)
Frais sur les versements de rente	x%/€ ou frais maximal (si variable)
Frais de rachat	x%/€ ou frais maximal (si variable)

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI

Annexe - Les frais du PER assurantiel*

Montant minimal de versement initial : x €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : x €

Frais annuels

Frais de gestion du plan

Frais des supports

Support fonds euros	x% ou frais maximal (si variable)
Support unités de compte	x% ou frais maximal (si variable)
Support Eurocroissance	x% ou frais maximal (si variable)

Gestion pilotée par horizon

x % ou x% supplémentaire

Frais de gestion des fonds

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne) x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Fonds obligations (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

Fonds immobilier**** (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

Fonds diversifiés (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent (moyenne) x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Profil équilibré (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

Profil dynamique (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

Autres frais annuels

frais forfaitaires x € ou frais maximal (si variable)

frais proportionnels x% ou frais maximal (si variable)

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement x%/€ ou frais maximal (si variable)

Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €) x%/€ ou frais maximal (si variable)

Frais d'arbitrage

proportionnels ou forfaitaires x%/€ ou frais maximal (si variable)

nombre d'arbitrages gratuits par an x

Frais de transfert sortant vers un autre produit x%/€ ou frais maximal (si variable)

Frais sur les versements de rente x%/€ ou frais maximal (si variable)

Frais de rachat x%/€ ou frais maximal (si variable)

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCV, les SCPI et les SCI

Annexe - Les frais du PER compte-titres*

Montant minimal de versement initial : x €

Frais annuels

Frais de gestion du plan

Droits de garde x% ou frais maximal (si variable)

Gestion pilotée par horizon x % ou x% supplémentaire

Frais de gestion des fonds

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyennes)

Frais courants annuels x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Frais d'entrée dans le fonds (ponctuel) x%

Fonds obligations (moyennes)

Frais courants annuels x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Frais d'entrée dans le fonds (ponctuel) x%

Fonds immobilier**** (moyennes)

Frais courants annuels x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Frais d'entrée dans le fonds (ponctuel) x%

Fonds diversifiés (moyennes)

Frais courants annuels x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Frais d'entrée dans le fonds (ponctuel) x%

Moyenne des frais de courtage sur internet (opération ponctuelle) x%

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent (moyenne) x%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** x%

Profil équilibré (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

Profil dynamique (moyenne)

*Dont taux de rétrocessions de commissions****

Moyenne des frais d'entrée dans les fonds pour la gestion pilotée par horizon x%

Autres frais annuels

frais forfaitaires x € ou frais maximal (si variable)

frais proportionnels x% ou frais maximal (si variable)

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement x%/€ ou frais maximal (si variable)

Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €) x%/€ ou frais maximal (si variable)

Frais d'arbitrage

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI

proportionnels ou forfaitaires	x%/€ ou frais maximal (si variable)
nombre d'arbitrages gratuits par an	x
Frais de transfert sortant vers un autre produit	x%/€ ou frais maximal (si variable)
Frais sur les versements de rente	x%/€ ou frais maximal (si variable)
Frais de rachat	x%/€ ou frais maximal (si variable)

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI

Précisions méthodologiques sur les tableaux des frais

Lorsqu'une typologie de frais n'est pas applicable au regard de la spécificité du produit, la mention « non applicable » permet de l'indiquer.

Pour les produits à points, le tableau comporte une ligne « frais sur encours (en %) » afin de tenir compte des spécificités de ces produits.

Dans la partie « Frais de gestion du contrat » / « Frais de gestion du plan », la ligne « gestion pilotée ou standardisée » / « gestion pilotée par horizon » correspond aux frais proportionnels à l'encours prélevés chaque année par l'assureur ou le gestionnaire du plan si l'épargnant choisit la gestion pilotée ou standardisée. Pour remplir les tableaux des frais, il est possible d'indiquer ces frais (i) soit sous la formes de frais supplémentaires qui s'ajoutent aux frais annuels de gestion du contrat supports en UC ou du plan (« x% supplémentaire »); (ii) soit sous la forme d'un total des frais de gestion du contrat ou du plan en cas de recours à la gestion pilotée / standardisée (« x% »).

La catégorie « autres frais annuels » inclut notamment, pour les produits assurantiels, les frais annuels d'adhésion à l'association souscriptrice.

Dans la partie « Frais de gestion des fonds » ou « Frais de gestion des unités de compte », il est possible de compléter la typologie (fonds actions, fonds obligations, fonds immobilier, fonds diversifié) mentionné au « 1/ Gestion libre » par une ou plusieurs autre(s) catégorie(s) d'actifs (par exemple : actifs non cotés). Les fonds ou types d'actifs inclus dans cette ou ces nouvelles catégorie(s) sont indiqués, par exemple par renvoi vers un astérisque.